



**Institut de formation en Soins Infirmiers
Institut de formation d'Aide-Soignant**

Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD

54, Avenue de la République

BP 20065 – 94806 villejuif cedex

TEL : 01 42 11 71 38

ifsi-ifas@gh-paulguiraud.fr

Site des instituts de formation :

<https://www.gh-paulguiraud.fr/ifsi/ifas/actualites>

**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION
2024-2025
ENTREE EN FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS**

**Candidats relevant de la
formation professionnelle
continue (FPC)**

RENTREE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE** le **lundi 2 décembre 2024 avant minuit** (cachet de la poste faisant foi) à :

IFS/MFAS
Groupe Hospitalier Paul Guiraud
54, avenue de la République
BP 20065
94806 VILLEJUIF CEDEX

Renseignements au 01.42.11.71.38.



Le candidat doit veiller à donner une adresse complète et valide.

Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai ne sera pas traité et sera retourné.

Nous n'envoyons pas de courrier de confirmation de réception du dossier d'inscription.

La date fixée pour l'entretien ne pourra pas être changée quel que soit le motif.

Conditions d'accès à la formation par la voie FPC

Selon :

- L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Candidats justifiant de **trois années d'expérience professionnel** relèvent de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection (soit le 02/12/2024).

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : Selon son parcours, le candidat entré par la voie FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Ile-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

CAS PARTICULIER PARCOURS SPÉCIFIQUE

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans ce dispositif :

- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) financés par leur employeur, OPCO ou ANFH.
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin.
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1^{ère} année.
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2^{ème} année.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année.

Les AS inscrits à France Travail ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers ;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers ;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence ;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2025, se déroulera d'avril à juin 2025.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Pour information à ce stade de la procédure, les IFSI porteurs du dispositif ne sont pas encore identifiés.

Modalités d'inscription

Une seule date pour la région Ile de France.

Le candidat s'inscrit dans **un** groupement universitaire. Pour l'IFSI Paul GUIRAUD il s'agit du groupement **PARIS SACLAY**.

Les IFSI du groupement universitaire Paris Saclay sont :

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Saclay	IFSI Barthelemy Durand sur Orge	BP 13 - 91360 Epinay sur Orge	Septembre 2024
	IFSI Barthelemy Durand	Avenue du 8 mai 1945 -BP 69 - 91152 Etampes Cedex	Septembre 2024
	IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne	8 Rue Maurice 91160 Longjumeau	Septembre 2024
	IFSI Antoine Bécère AP-HP	157 rue de la porte des trivaux 92141 Clamart cedex	Septembre 2024
	IFSI Bicêtre AP-HP	78 rue du Général Leclerc 94275 leKremlin Bicêtre cedex	Septembre 2024
	IFSI CH Paul Guiraud	54 avenue de la République 94806 Villejuif Cedex	Septembre 2024
	IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)	40 avenue Serge Dassault 91106 Corbeil Essonne	Septembre 2024

Le candidat émet 2 vœux : il fait le choix de 2 IFSI du groupement universitaire de son choix.

Le candidat met un ordre de priorité sur les 2 IFSI choisis.

Le dossier est retiré dans l'IFSI du vœu N°1.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans son vœu N° 1 il sera affecté dans l'IFSI de son vœu N° 2 sous réserve de place disponible. **(Si le candidat ne fait pas de choix N° 2 inscrire « aucun vœu » sur la fiche d'inscription).**

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.

Les épreuves de sélection

Il n'y a plus d'épreuve spécifique pour les candidats titulaires du DEAS ou DEAP.
Les candidats relèvent du statut de la Formation Professionnelle Continue (FPC).

Les épreuves d'admission comprennent :

— **Une épreuve écrite** (notée sur 20 points) comprenant une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (note sur 10 points) et une sous épreuve de calculs simples (notée sur 10 points).

La sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous épreuve de calculs simples doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

- **Une épreuve orale sous la forme d'un entretien de 20 mn** portant sur l'expérience professionnelle du candidat (notée sur 20 points). Elle s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat, ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplômes détenus, les attestations employeurs et les attestations de formation continue, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves sans notes inférieures à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves.

Vaccinations obligatoires à l'entrée en formation

Tout candidat reçu aux épreuves de sélection devra à la rentrée de septembre 2025 présenter un certificat de vaccinations et d'immunisation à jour.

OBLIGATOIRES	RECOMMANDEES
Anti Diphtérique, anti tétanique, anti poliomyélitique	Rougeole, Oreillons, Rubéole
Anti hépatite B : 3 injections à faire à 1 mois d'intervalle	Varicelle
	Coqueluche
	COVID-19
	Vaccination antigrippale



Le non-respect des vaccinations obligatoires entraîne l'impossibilité de réaliser la formation.

Frais de formation

Le statut de l'étudiant est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation (interruptions comprises).

Les effectifs éligibles par le Conseil Régional d'Ile-de-France (le coût de la formation de 7420€ annuel est pris en charge par la Région) :

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation,
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B) inscrits à France Travail avant d'entrer en formation,
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

Les effectifs non éligibles par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur ou par un organisme de financement ou par l'étudiant. Le tarif est de 7420 euros par année de formation. Pour les publics en financement personnel, 30% sont à verser à l'entrée en formation soit 2226€.

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Frais

- Frais de dossier : 85 €.
- Frais de scolarité : 175 € : coût d'une licence (sous réserve de modification au Journal Officiel).
- Pour les ressortissants hors CEE les frais de scolarité se montent à 2850€ (sous réserve de modification).
- Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : 100€ (sous réserve de modification). Contribution obligatoire pour suivre les cours de l'université.

Aides financières

- Sous certaines conditions les étudiants peuvent prétendre à une Bourse d'Etat. (Conseil Régional d'Ile-de-France).
- Le Groupe Hospitalier Paul Guiraud, comme un certain nombre d'établissements, peut proposer un contrat d'allocation d'études (contrat de pré-recrutement) aux étudiants de 2^e et 3^e année.
- Un contrat d'apprentissage peut être négocié avec le Centre de formation des Apprentis (CFA) en 2^{ème} et 3^{ème} année. Seules, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant peuvent souscrire un CFA dès la 1^{ère} année de formation.

Conformément à l'Arrêté du 31/07/2009 modifié (Art.15 modifié par l'arrêté du 16/12/20 – art.1), les étudiants perçoivent pendant leur scolarité une indemnisation sur stage hebdomadaire d'un montant de :

- **36 euros en 1^{ère} année**
- **46 euros en 2^{ème} année**
- **60 euros en 3^{ème} année**

Prestations particulières

- Possibilité d'accès au self du personnel, prix du repas : 1,84€ (sous réserve de modification).
- Prêt et entretien des tenues de stage par le Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD
- Possibilité d'accès à la salle de sport du Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD, cotisation annuelle : 40€

Informations sur la formation en soins infirmiers

Connectez-vous sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) :

[PAPS Ile-de-France](#) | [Portail d'accompagnement des professionnels de santé Ile-de-France \(sante.fr\)](#)

Calendrier des épreuves

Début des inscriptions

Lundi 21 octobre 2024

Clôture des inscriptions

Lundi 2 décembre 2024

Epreuve écrite

Mardi 10 décembre 2024 à 13h30

Epreuve orale : entretien

Du 3 décembre 2024 au 10 janvier 2025

Affichage des résultats

Lundi 3 février 2025 à 14h00

Confirmation des candidats

Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats

Soit le 10 février 2025 à 14h00

Rentrée en formation

Lundi 1^{er} septembre 2025



- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité.
Pour les candidats résidant à l'étranger, la photocopie du visa mention « Etudiant ».
- La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie et signée avec la photo collée.
- Une photocopie des diplômes détenus.
- Un curriculum vitae à jour.
- Une lettre de motivation manuscrite.
- Les justificatifs de 3 ans d'exercice professionnel.
(3 ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves soit le 21/10/2024).
- Les attestations de formation continue (programme complet, nombre de jours, organismes et dates).
- Un chèque de **85 €** libellé à l'ordre du **Trésor Public**, (pas de mandat-cash, ni d'espèces, ni de versement).
- 4 enveloppes (format ordinaire) **autocollantes libellées à votre nom et adresse**, affranchies au tarif en vigueur.
- 1 enveloppe (format 32 X 21 cm) **autocollante libellée à votre nom et adresse**, affranchies à 2€.

Les frais de dossier pour les épreuves de sélection ne sont pas remboursables.

SELECTION IFSI 2024 – FICHE D'INSCRIPTION

RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	Coller votre photo <div style="border: 1px dashed blue; padding: 20px; text-align: center;">PHOTO</div>
Nom	
Prénom	
Nom marital	
Date de naissance — / — / —	Département de naissance
Lieu de naissance (ville + Pays)	Nationalité
N° de portable	Adresse mail
Adresse postale	Code postale
Ville	Etes-vous en situation de handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Joindre un justificatif afin de bénéficier, si besoin, des aménagements nécessaires.
Institut du vœu n°2* <input type="checkbox"/> IFSI Barthelemy Durant sur Orge <input type="checkbox"/> IFSI Bicêtre AP-HP <input type="checkbox"/> IFSI Barthelemy Durant <input type="checkbox"/> IFSI A. Béclère AP-HP <input type="checkbox"/> IFSI GH Nord Essonne <input type="checkbox"/> IFSI CH Sud- Francilien *Cocher un seul vœu	
Diffusion des résultats sur le site internet du GH Paul GUIRAUD <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A :

Le :

Signature :